



ASSOCIATION SUISSE BIRMANIE

15, rue des Savoises

1205 Genève

asboffice@bluewin.ch

www.birmanie.ch

DOSSIER DE PRESSE

Dès le 21 octobre 2010, la Birmanie a :

un nouveau drapeau

un nouveau nom : La République de l'Union du Myanmar et non plus l'Union du Myanmar

un nouvel hymne



...et **des législatives annoncées pour le dimanche 7 novembre 2010**

► LES OBJECTIFS DE L'ASB

- Soutenir activement les forces démocratiques de Birmanie élues en 1990 qui luttent pour la liberté et la démocratie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

- Promouvoir la cause birmane auprès des institutions suisses et des organisations internationales. Informer la population suisse sur les réalités sociales, politiques et culturelles en Birmanie.

- Appuyer toutes les initiatives qui apportent une aide concrète aux personnes et aux groupes qui s'engagent en faveur de la démocratie en Birmanie. Par exemple, la mise en place de micro-projets qui oeuvrent pour le respect des droits humains, l'éducation et la formation professionnelle.

► CONTACT

Laurence Fehlmann Rielle

+41 76 580 52 31

Nicole Billeter

+41 79 302 95 78

► Le référendum soumis au peuple en faveur de la **CONSTITUTION 2008** s'est tenu au Myanmar le 10 mai 2008 et, pour les sinistrés du cyclone Nargis, il a été reporté au 24 mai 2008.

Les résultats de la votation, publiés le 29 mai 2008, ont donné l'écrasant résultat de 92% des voix en faveur de la nouvelle constitution.

Cette constitution 2008, c'est celle du *SPDC-State Peace and Development Council* (le parti de l'actuelle junte militaire), **elle entrera en vigueur après les élections**, le 7 novembre 2010, **mais elle régit déjà les modalités de l'élection législative !**

► Quelles sont les principales caractéristiques de la Constitution ?

-Le système politique est bicaméral, deux chambres.

-La Constitution attribue automatiquement le ¼ des sièges dans chacune des deux chambres à des officiers désignés par le commandant en chef de l'armée.

-La population n'élit pas directement son président, privilège réservé aux 3 vice-présidents (2 élus par les deux chambres parlementaires et un directement par l'armée).

-Les postes de président et vice-présidents ne peuvent être occupés que par des personnes « bien au fait des affaires de l'État et possédant une expérience militaire ».

-La Constitution ne peut être amendée que par les ¾ du Parlement au moins, bloquant ainsi toute réforme ne recevant pas l'appui de la faction militaire.

-Les hauts responsables des trois ministères stratégiques (Intérieur, Défense, Affaires frontalières) sont nommés par le Président, qui choisira d'après une liste élaborée par le chef des armées. Le chef des armées a un pouvoir de nomination déterminant.

-Le chef des armées peut s'emparer des pleins pouvoirs « en situation d'urgence », en disposant du droit de restreindre ou de suspendre les droits fondamentaux des citoyens s'il perçoit une menace à la désintégration de l'État ou à la solidarité nationale. Le coup d'État est ainsi légalisé par la constitution.

-Le futur chef de l'État birman devra être issu de l'ordre militaire.

► La Constitution proposée ne promeut pas les droits humains, mais consacre l'impunité des militaires

-La Constitution prévoit qu'aucun recours en justice ne peut être entrepris contre les membres de la junte.

-La Constitution prévoit l'immunité de tous les officiers pour leurs actes perpétrés durant l'exercice officiel de leurs fonctions. Cela implique que les innombrables abus commis par les officiers militaires ne pourront pas être jugés et ni sanctionnés.

-En cas d'état d'urgence ou de proclamation de la loi martiale, les militaires recevront l'immunité pour les actions entreprises durant cette période.

-L'impunité judiciaire ne pourra être remise en cause par les membres des futurs Parlements, car les militaires se sont attribué le pouvoir de « sauvegarder la constitution ».

-Ce principe permet aux militaires birmans de rejeter tout amendement constitutionnel qui serait contre leurs intérêts propres.

► Les cadres actuels du SPDC, peuvent-ils être tenus responsables pour les « graves et systématiques » violations des droits humains en Birmanie, une fois le nouveau gouvernement formé ?

(selon le rapport déposé par le rapporteur spécial des droits humains, M. Tomas Ojea Quintana, et accepté par l'ONU).

-La Constitution prévoit qu'aucune action en justice ne peut être intenté contre les membres du SLORC et du SPDC, qui ont officiellement accompli leurs tâches "en fonction de leurs responsabilités." Cette immunité générale autorise le régime militaire à continuer impunément à violer les droits humains, y compris les crimes contre l'humanité et crimes de guerre, jusqu'à ce que le SPDC soit dissout.

-Dans le cas où les partis « pro démocratie » remporteraient la majorité des sièges, l'armée a toujours un atout dans sa poche: un droit de veto effectif sur le processus de modification de la constitution. Le commandant en chef des services de la Défense a le pouvoir d'attribuer le 25% des sièges dans les deux chambres du Parlement national. Les modifications constitutionnelles exigent leur approbation par plus de 75% des voix des deux chambres du Parlement, ce qui de facto implique l'approbation du bloc militaire.

► Les lois électorales - Lois sur l'enregistrement des partis politiques "Political Parties Registration Law".

-Le 7 août 2010, la junte annonce les élections pour le 7 novembre 2010.

-La Commission de l'Union électorale-*Union Election Commission Law*, convoque des élections et le régime lui donne le pouvoir de prise de décision finale, concernant le report des élections, le rejet, le suivi, la formation de sous-commissions, la formation des groupes, la compilation de la liste des votants admissibles et à convoquer des tribunaux pour juger des contentieux électoraux, du financement de sous-commissions, etc.

-La Commission électorale nationale, composée d'au moins cinq membres, a le pouvoir d'imposer son veto à l'inscription de certains candidats. De surcroît, la Commission peut aussi déterminer si un parti politique applique ou non correctement les règles électorales.

-Elle peut décider de ne pas organiser de scrutin dans certaines zones pour des raisons de sécurité. Une telle décision risque d'exclure toutes les régions où sévissent des guérillas ethniques, qui refusent leur intégration dans une milice frontalière sous l'autorité de la junte, comme, par exemple, les minorités Kachin et Wa.

Cette Commission a donc le pouvoir d'orienter le scrutin à sa guise.

-Les partis ont eu 15 jours pour enregistrer leurs candidats, soit entre le 16 et le 30 août 2010. Une pression supplémentaire.

-Une inscription de 500'000 kyats par candidat est exigée pour chaque candidat, soit l'équivalent de 750 CHF, 500 \$ US ou € 550, aux cours du jour (octobre 2010). Cette condition a fait que la plupart des partis n'ont pas été en mesure de s'enregistrer.

-Les obligations

-De soumettre une semaine à l'avance toute demande de réunion.

-Les interdictions

-Interdiction de défiler,

-Interdiction de brandir des bannières,

-Interdiction de scander des slogans,

-Interdiction de provoquer des « troubles » à l'extérieur de tout lieu public,

-Interdiction de dire du mal de la junte et de l'armée.

► Quels sont les citoyens privés du droit de vote ?

-Les lois électorales du SPDC et la conduite de la Commission électorale ont imposé la dissolution des partis qui avaient obtenu le 84% des sièges lors des dernières élections législatives de 1990.

-1,5 million d'électeurs sont privés de leurs droits de vote.

-Le régime interdit la formation et la participation d'un parti politique à :

- Tous les moines, toutes les religieuses et les chefs d'autres religions, (env. 500'000 moines)
- Tout le personnel gouvernemental,
- Tous les prisonniers politiques et les prisonniers de droit commun,
- Tous les étrangers,
- Tous les membres de et ceux qui sont liés à des associations illégales et les groupes d'insurgés,
- Tout parti qui n'est pas en mesure d'aligner au moins trois candidats à l'élection, n'est pas autorisé à continuer d'exister.

-2 à 3 millions, c'est l'estimation du nombre de birmans déplacés en Thaïlande (dont 108'000 officiellement enregistrés par le UNHCR dans les camps de réfugiés à la frontière en Thaïlande, dont 1,1 million de travailleurs migrants).

-500'000, c'est l'estimation du nombre de travailleurs migrants birmans en Malaisie.

-50'000, c'est l'estimation du nombre de travailleurs migrants birmans à Singapour.

-723'571, c'est le nombre d'apatrides en Birmanie (musulmans et Rohingya dans l'État d'Arakan).

-470'000, c'est le nombre de personnes déplacées à l'intérieur (IDP-Internally displaced person) en Birmanie orientale.

-La NLD et d'autres partis auraient dû expulser leurs dirigeants emprisonnés, tels que Daw Aung San Suu Kyi, pour être admissible à participer.

► Le remaniement ministériel

-Le Premier ministre, le Général Thein Sein et 26 autres ministres et hauts responsables gouvernementaux ont démissionné de leurs postes, pour fonder un nouveau parti, l'USPD- le Parti de l'Union du développement solidaire. C'est le plus gros parti jamais créé en Birmanie. Il émane de l'Association pour le développement et la solidarité de l'Union, l'USDA (créée par les Généraux du régime en 1993 pour encourager le « leadership politique » parmi la population et former une milice populaire).

-La victoire écrasante de l'USDP est à prévoir, ce remaniement est vu par beaucoup comme une démarche stratégique permettant aux principaux dirigeants de la junte de revêtir l'habit civil afin de pouvoir participer aux élections et ainsi occuper des postes de haut rang au sein du « nouveau » gouvernement qu'ils comptent former.

► La LND-Ligue nationale pour la démocratie

-En 1995, La NLD s'était retirée de sa participation à la rédaction de la Constitution.

-Depuis 1993, le SPDC-State Peace and Development Council et l'USDA-Union pour le développement et la solidarité se sont échinés à rendre la vie impossible aux membres de la LND.

-Au cours des vingt dernières années, on a de nombreux témoignages d'une répression ciblée minutieuse et de mesures d'intimidation à l'encontre de militants de base ainsi que de leurs familles aux quatre coins du pays. Dans l'impossibilité de gagner leur vie tant qu'ils restaient associés au parti d'opposition, certains ont fini par quitter le pays.

-Puis vinrent l'humiliation publique et la dénonciation des dirigeants de la LND.

-À une série d'initiatives dans ce sens vers la fin des années 1990 a succédé la fermeture forcée des bureaux de la LND dans les provinces, de manière à priver l'état-major du parti à Rangoon de tout soutien local. 300 bureaux fermés en 2003 après l'attaque d'un convoi dans lequel se trouvait Aung San Suu Kyi. Ils ont été autorisés à rouvrir après la promulgation des lois électorales, le 8 mars dernier.

-La LND aurait dû expulser ses dirigeants emprisonnés, tel qu'Aung San Suu Kyi, pour être admissible à participer.

-Le 29 mars 2010 – la LND a décidé de ne pas s'inscrire pour les élections et est dissoute par la junte.

► Les Prisonniers

-11 000 prisonniers seraient libérés avant le 7 novembre pour leur permettre de voter !... *(avec les pressions que l'on peut imaginer et qui pèsent sur leurs libérations..)*.

-La junte ne parle pas des plus de 2 200 prisonniers politiques qui attendent toujours d'être libéré.

-Parmi eux figurent 12 Parlementaires dont l'*UIP-Union Interparlementaire* examine le cas et qui sont détenus pour le simple fait d'avoir exercé leur liberté d'expression. Ils ont tous été condamnés à l'issue de procédures judiciaires constituant une atteinte caractérisée au principe de procédure équitable. Pour autant, ils ne sont pas les seuls à être exclus du processus politique. Le Comité a examiné nombre d'autres cas de parlementaires du Myanmar qui se sont retrouvés en prison, à un moment ou à un autre, pour avoir osé dire ce qu'ils pensaient.

-Aucun d'entre eux ne peut se présenter aux élections car quiconque a fait l'objet d'une condamnation est automatiquement frappé d'inéligibilité.

-La police arrête et emprisonne quotidiennement des opposants aux élections qui distribuent des tracts appelant à boycotter les élections.

► Est-il possible pour Aung San Suu Kyi de se présenter aux élections?

-Tant qu'elle demeure en résidence surveillée, Aung San Suu Kyi reste interdite à l'accès de tout mandat électif.

-Peut-elle être présidente?

-Non. Selon la constitution, les candidats éligibles à la présidence ou vice-présidence ne peuvent pas avoir des parents, un conjoint ou des enfants qui sont des ressortissants étrangers. Les enfants de Daw Aung San Suu Kyi issus de son mariage avec l'universitaire anglais Michael Aris (décédé en 1999) sont des ressortissants britanniques et ont la nationalité britannique.

-Le 20 septembre, des responsables de la junte de Rangoon ont déclaré que Daw Aung San Suu Kyi a été exclu des listes électorales. Toutefois, quatre jours plus tard, son nom est apparu sur les listes électorales dans le canton de Bahan Rangoon et un responsable local du SPDC a dit qu'elle serait autorisée à voter à l'avance. Ce changement inattendu suscite une certaine inquiétude que le SPDC accuse Aung San Suu Kyi de ne pas exercer son devoir civique au cas où elle ne voterait pas. Elle a déclaré qu'elle ne se rendrait pas aux urnes le 7 novembre prochain.

-Le 30 septembre, les responsables du SPDC ont déclaré que Daw Aung San Suu Kyi serait libérée le 13 novembre, donc après les élections.

...à suivre...

► Y a-t-il des candidats ou des personnes en exil qui sont susceptibles d'être candidats ?

-La Constitution exige que tous les candidats pour le Parlement national soient citoyens de la Birmanie et qu'ils aient résidé en Birmanie pendant au moins 10 années consécutives jusqu'au moment de leur élection. Par conséquent, tous les ressortissants birmans en exil ne sont pas admissibles à se présenter aux élections parce qu'ils ne résident pas en Birmanie depuis 10 ans.

► Les minorités ethniques et groupes de cessez-le-feu

-La Commission électorale peut décider de ne pas organiser de scrutin dans certaines zones pour des raisons de sécurité. Une telle décision risque d'exclure toutes les régions où sévissent des guérillas ethniques, qui refusent d'être intégrées dans une milice frontalière sous l'autorité de la junte.

-Sur l'initiative de la junte, des troupes du SPDC ont été envoyées dans l'Etat Kachin pour forcer tous les groupes armés ethniques (*Kachin Independence Army*) d'intégrer ses propres troupes militaires.

-Les soldats utiliseraient le travail forcé, contraignant les villageois à construire leurs baraques. Selon certains témoignages, ils forceraient les Kachin majoritairement chrétiens à travailler le dimanche afin de les empêcher de se rendre à l'église.

-Le 16 septembre dernier, la Commission électorale du SPDC a annoncé que 3'327 villages Kachin, Karen, Karenni, Mon et Shan ne participeront pas aux élections. Ils ne remplissent pas les conditions décidées par la junte parce qu'ils «ne sont pas en mesure d'accueillir des élections libres et équitables».
